

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 21 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le dix-huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy LEPAGE.

**Nombre de Membres élus : 19, en fonction : 19, qui ont délibéré : 18.**

**Etaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, Mme Sophie DROZDOWIEZ, Mme Claude DRUMEL, M. Robert GALMOT, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Myriam HIBLOT, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MANDRA, Mme Noémie MAYET.**

**Absents excusés : M. GUÉNIOT ayant donné pouvoir à M. LEPAGE, M. NOLEVAUX ayant donné pouvoir à M. BONNE.**

**Absente : Mme MORETTE.**

**Secrétaire élu : M. BELDJOUDI.**

.....  
Le procès-verbal de la séance de réunion du Conseil en date du 24 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.  
.....

Avant d'aborder les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire demande l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

**DÉLIBÉRATION n° 1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes, en particulier l'article 7 des statuts relatif à l'adresse de la FDEA. Le siège est établi : Zone Le Pêcher, 08440 LUMES en remplacement de ZAC La Poterie 08000 PRX-LES-MEZIERES.

Adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION n° 2 : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU GIRATOIRE :**

Le Conseil municipal a approuvé dans sa séance du 9 octobre 2015 le projet d'aménagement d'un giratoire à la sortie de la zone commerciale Mac Mahon à Bazeilles afin de sécuriser les conditions de circulation sur ce

tronçon. Le montant total des travaux HT s'établit à 689.048,36 €. Le financement est assuré en partie par des partenaires publics (Conseil départemental des Ardennes et Ardenne Metropole) et privés (Commerçants). Le montant des participations des communes de Balan et Bazeilles après déduction de l'ensemble des financements s'élève à 363.178,46 €. Il a été convenu par convention entre les 2 communes de répartir les financements comme suit : 70% à la charge de la commune de Bazeilles (soit 254.224,93 €) et 30% pour la commune de Balan (soit 108.953,53 €).

Adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION n° 3 : ENTRETIEN DU GIRATOIRE :**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le principe de l'entretien du giratoire à la charge de la commune de Bazeilles.

Adopté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION n° 4 : APPROBATION DU PRINCIPE DES ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que selon le plan du giratoire transmis par l'Agence Technique Départementale des Ardennes, l'emprise du giratoire inclut des parcelles de terrains appartenant à des entreprises situées sur la zone commerciale Mac Mahon. Dans l'attente des réponses aux courriers transmis aux entreprises concernées, le Conseil municipal adopte le principe de l'acquisition des parcelles de terrains concernées.

Adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION n° 5 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, conseiller municipal, qui présente le point relatif à la révision du plan local d'urbanisme. Il rappelle que compte tenu des évolutions du contexte législatif, du projet déposé par le CSSA relatif à l'implantation d'un complexe sportif à l'entrée de Bazeilles, et concernant le château de Montvillers ; il est nécessaire de prévoir la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 153-31 à L 153-35 et R 153-11 à R 153-12 du code de l'urbanisme. Ces différentes prescriptions consistent à :

- Adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire par l'établissement d'un diagnostic, l'actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en redéfinissant les orientations par une mise en conformité avec la loi « Grenelle II », et par l'intégration d'orientations d'aménagement et de programmation en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la prévision d'actions ou opération d'aménagement à mettre en œuvre,
- Définir les objectifs poursuivis suivants :
  - Pérenniser l'implantation du Club Sportif Sedan Ardennes sur le territoire de Bazeilles en permettant la réalisation du complexe projeté par le Centre Sportif Sedan Ardennes,
  - Permettre la réalisation d'un complexe hôtelier au Château de Montvillers et ses abords,
  - Actualiser le PLU au regard des évolutions législatives (loi ALUR) et des évolutions intervenues sur le territoire communal depuis 2006 (réalisation du quartier d'habitat des Vergers du Moulin),

- Prévoir la création de zones destinées à recevoir et à accueillir plusieurs projets habitat voire « d'éco-quartiers »,
- Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur,
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, ...) en fonction des nouveaux projets marquant le territoire de la commune,
- Organiser la concertation prévue aux articles L.103-3 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
  - Réalisation d'une exposition publique par panneaux d'affichage présentant les études au fur et à mesure de leur avancement dans un lieu à définir,
  - Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, articles dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique,
- Habilitier la commission d'urbanisme communale pour représenter la commune aux instances de concertation,
- Associer les services de l'Etat à des réunions de travail et aux instances de concertation,
- Consulter à chaque fois qu'elles le demandent, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes (article L. 132-12 du code de l'urbanisme),
- Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études et prestations nécessaires à la révision générale du PLU,
- Solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale du PLU.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

#### **DÉLIBÉRATION n° 6 : ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME :**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation (Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014) qui introduit l'entretien professionnel des fonctionnaires en remplacement de la traditionnelle notation, le Conseil municipal doit adopter l'organigramme de la collectivité. L'adoption de l'organigramme est un préalable nécessaire à la mise en œuvre de l'entretien professionnel.

Adopté à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION n° 7 : ADOPTION DES FICHES DE POSTE :**

L'application de la nouvelle réglementation relative à l'appréciation de la valeur professionnelle nécessite également l'adoption par le Conseil municipal des fiches de poste des agents de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION n° 8 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CESSION D'UN LOGEMENT SITUÉ 1 RUE DORIVAL, PAR PLURIAL – LA MAISON ARDENNAISE :**

A la demande du Préfet des Ardennes, le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur un projet de cession par Plurial-La Maison Ardennaise d'un logement situé au 1 Rue Dorival à Bazeilles.

Approuvé à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Nuisances régulières autour du Lavoir.

**La séance est levée à vingt-deux heures,**

**Fait et délibéré, le an, mois et jour susdits.**

**Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations**